

quelques conseils à l'usage du médecin traitant pour remplir le protocole de soins

articles L. 324-1, L. 322-3-3° et 4° et D. 322-1 du Code de la sécurité sociale articles 71- 4 et 71- 4-1 du Règlement Intérieur des Caisses Primaires

Cet imprimé est à remplir si votre patient est atteint d'une affection de longue durée qui nécessite des soins continus et/ou un arrêt de travail d'une durée prévisible de six mois ou plus. Cette demande ne doit être adressée **qu'en accord avec votre patient.**

L'ensemble des 4 volets est à adresser au service médical.

- Les deux premiers volets comportent les éléments médicaux du protocole.
- Lorsqu'il y a accord entre le médecin conseil et vous-même, vous devez remettre à votre **patient** le **volet 3** destiné à son information et à son usage. Ce volet peut être complété par toute information portant sur le diagnostic que vous jugeriez nécessaire d'apporter à votre patient. Il doit être signé par ce dernier.
- Le **volet 4** permet le versement de votre rémunération dans les situations prévues au "D" de ce volet.

comment remplir les volets médicaux

L'avis du service médical est rendu en fonction des éléments médicaux figurant sur ce formulaire. C'est pourquoi le **diagnostic précis**, confirmé par les **arguments cliniques détaillés** et par les **résultats des examens complémentaires** nécessaires, doit y figurer ainsi que les actes et prestations concernant la maladie. Il convient donc de décrire de façon détaillée le **projet thérapeutique** et le **suivi** que vous envisagez pour votre patient.

Si le médecin conseil valide vos propositions, il donne son accord en signant le protocole.

Si le médecin conseil est en désaccord sur tout ou partie de vos propositions ou si des informations supplémentaires sont nécessaires, il vous renvoie le protocole accompagné d'une fiche complémentaire sur laquelle il note ses observations. Cette fiche complémentaire peut également servir de support à un référentiel médical. Le protocole ainsi que la fiche complémentaire devront être renvoyés au service du contrôle médical le plus rapidement possible afin de permettre à celui-ci d'émettre un avis dans les délais impartis.

l'exonération du ticket modérateur

Votre patient peut bénéficier de l'exonération du ticket modérateur s'il est reconnu atteint :

- d'une des affections, comportant un traitement prolongé et une thérapeutique particulièrement coûteuse, inscrites sur la liste figurant à l'article D. 322-1 du Code de la sécurité sociale (liste des ALD 30) et répondant aux critères médicaux définis aux annexes de cet article,
- d'une affection non inscrite sur cette même liste, mais comportant un traitement prolongé et une thérapeutique particulièrement coûteuse (ALD hors liste),
- de plusieurs affections caractérisées entraînant un état pathologique invalidant pour lequel des soins continus d'une durée prévisible supérieure à six mois sont nécessaires (polypathologie invalidante).

Pour ces situations, le protocole, **périodiquement révisable**, notamment en fonction de l'état de santé du patient et des avancées thérapeutiques, doit définir en outre, compte tenu des recommandations établies par la Haute Autorité de santé, les actes et les prestations nécessités par le traitement de l'affection et pour lesquels la participation financière de l'assuré peut être limitée ou supprimée.

L'exonération du ticket modérateur est également possible (dans ces trois cas, la case "autre" doit être cochée) pour :

- les enfants atteints de surdité (article L. 322-3-6°),
- le diagnostic et le traitement de la stérilité (article L. 322-3-12°),
- les soins aux mineurs victimes de sévices sexuels (article L. 322-3-15°).

Sont exclus du bénéfice de l'exonération du ticket modérateur les éléments cochés par le médecin conseil.

les affections de longue durée non exonérantes article L. 324-1

Il s'agit des affections de longue durée, autres que celles définies ci-dessus, qui nécessitent des soins continus et/ou un arrêt de travail d'une durée prévisible de six mois ou plus.



notice à destination du patient pour l'usage du protocole de soins

articles L. 324-1, L. 322-3-3° et 4° et D. 322-1 du Code de la sécurité sociale articles 71- 4 et 71- 4-1 du Règlement Intérieur des Caisses Primaires

votre information et celle des médecins que vous consultez

Vous êtes atteint(e) d'une affection de longue durée ou votre état nécessite une interruption de travail ou des soins continus supérieurs à six mois. Votre médecin traitant vous a remis cet imprimé pour vous informer sur les conditions de prise en en charge de votre maladie et vous permettre de le présenter aux médecins que vous êtes amené(e) à consulter.

Cet imprimé précise, pour ces situations, le **traitement que vous devez suivre**, les **examens complémentaires** ainsi que le **suivi** envisagé par votre médecin.

quelques informations concernant les affections de longue durée

En cas d'affection de longue durée et en cas d'interruption de travail ou de soins continus supérieurs à six mois, votre organisme d'assurance maladie doit procéder **périodiquement** à un examen de votre état de santé. Cet examen est réalisé conjointement par votre médecin traitant et le médecin conseil en vue de déterminer le traitement et le suivi les plus appropriés. Il donne lieu à l'établissement d'un protocole de soins.

Pour continuer à bénéficier des prestations vous devez :

- suivre les traitements et les mesures de toute nature prescrits d'un commun accord par votre médecin traitant et le médecin conseil,
- vous soumettre aux visites médicales et différents contrôles organisés par votre organisme d'assurance maladie,
- vous abstenir de toute activité non autorisée,
- accomplir les exercices ou travaux prescrits en vue de favoriser votre rééducation ou votre reclassement professionnels.

En contrepartie, certaines prestations plus favorables que celles qui sont versées habituellement, peuvent vous être attribuées.

quelques informations concernant les affections de longue durée exonérantes

Vous avez été reconnu(e) atteint(e) d'une affection de longue durée exonérante. Pour bénéficier de la prise en charge du ticket modérateur, vous devez présenter le protocole de soins à chaque médecin que vous consultez. Le médecin doit attester qu'il en a pris connaissance et que ses prescriptions figurant sur l'ordonnance prévue à l'article R.161-45 (ordonnance bizone) sont conformes au protocole. Seules les prestations en rapport avec l'affection de longue durée, indiquées dans ce protocole, sont prises en charge à 100 % (les actes et les prestations cochés par le médecin conseil sont pris en charge selon les conditions du droit commun).

A la suite de la demande établie par votre médecin, une notification vous sera adressée par votre organisme d'assurance maladie, vous précisant dans quelles conditions votre maladie sera prise en charge.

Recommandations importantes:

n'oubliez pas de signer le volet du protocole de soins que vient de vous remettre votre médecin traitant, n'oubliez pas de le présenter à tout médecin consulté.



protocole de soins

articles L. 324-1, L. 322-3-3° et 4° et D. 322-1 du Code de la sécurité sociale articles 71- 4 et 71-4 -1 du Règlement Intérieur des caisses primaires

volet médical 1 à conserver par le médecin conseil

• identification de la personne recevant les soins nom et prénom (suivis, s'il y a lieu, du nom d'époux(se))	Tecc	evant les soms	
adresse			
numéro d'immatriculation			
si ce numéro d'immatriculation n'est pas connu, remplissez	; la li	gne suivante	
date de naissance de la personne recevant les soins			
• identification de l'assuré(e) (à remplir si la personne rec		les soins n'est pas l'assuré(e))	
nom et prénom de l'assuré(e) (suivis, s'il y a lieu, du nom d'époux(se) numéro d'immatriculation de l'assuré(e)) <u> </u>		
) cor	cernant la maladie	
• diagnostic(s) de l'(des) affection(s) de longue durée motivant l			
1	u uch	ande et su (teurs) dute(s) presumee(s) de desde	
2			
3			
• arguments cliniques et résultats des examens complémentaire	es réc	ents (dans le cas de polypathologie invalidante décrire l'état invalid	lant)
actes et prestations concernant	t la n	naladie (à compléter par votre médecin traitant)	
spécialités pharmaceutiques ou classes thérapeutiques	(1)		(1)
ou dispositifs médicaux	(1)	suivi biologique prévu (type d'actes)	(1)
		recours à des spécialistes (préciser la spécialité et le type	(1)
		d'acte spécialisé prévu)	(1)
		management à dans monofossionments de sonté mono moédiceurs	(1)
		recours à des professionnels de santé para-médicaux	(1)
(1) Sont exclus du bénéfice de l'exonération du ticket mod-	érate	ur les éléments cochés nar le médecin conseil	
qui seront pris en charge selon les conditions du droit (
<u> </u>		ole de l'arrêt de travail, s'il y a lieu :	
reclassement professionnel envisagé : oui		non	
proposition du médecin t	rait		
		hors liste 3 polypathologie invalidante 4 autre	5
décision o	du n	édecin conseil	
accord au titre de (2) du	au	pour	
accord au titre de (2) du	au	pour	
accord au titre de (2) du	au		0)
	uate ns	tée dans la rubrique précédente (1 pour ALD non exonérante, 2 pour ALD 30	0)
refus nature et motif du refus			
14.			
date		protocole valable jusqu'au	
signature et cachet du médecin traitant cachet de l'établissement ou du centre de référence		signature et cachet du médecin conseil	
da contro de l'escicio			



protocole de soins

articles L. 324-1, L. 322-3-3° et 4° et D. 322-1 du Code de la sécurité sociale articles 71- 4 et 71-4 -1 du Règlement Intérieur des caisses primaires

volet médical 2 à renvoyer au médecin traitant

		evant les soms	
• identification de la personne r			
nom et prénom (suivis, s'il y a lieu, du	nom d'époux(se))		
adresse			
numéro d'immatriculation		• • •	
si ce numéro d'immatriculation n date de naissance de la personne re		igne suivante	
_		41	
• identification de l'assuré(e) (à nom et prénom de l'assuré(e) (suivi.		it les soins n'est pas l'assure(e))	
numéro d'immatriculation de l'assi			
numero d'immaureuration de l'asso			
diamontic(s) de ll(des) effection(s		ncernant la maladie	
1	b) de longue durée motivant la de	mande et sa (leurs) date(s) présumée(s) de début	
2			
3			
	dos ovamons complémentaires ré	cents (dans le cas de polypathologie invalidante décrire l'état invali	ident)
arguments enniques et resultats (des examens complementantes re	cents (dans le cas de porypathologie invandante decrire i état invan	luantj
actes et	prestations concernant la	maladie (à compléter par votre médecin traitant)	
spécialités pharmaceutiques ou cla	aggag thánan autiguag		(1)
ou dispositifs médicaux	asses therapeutiques (1)	suivi biologique prévu (type d'actes)	(1)
		recours à des spécialistes (préciser la spécialité et le type d'acte spécialisé prévu)	(1)
		a dete specialise preva)	
		recours à des professionnels de santé para-médicaux	(1)
			(-)
(1) Sont exclus du bénéfice de l'e	exonération du ticket modéra	teur, les éléments cochés par le médecin conseil,	
qui seront pris en charge selo			
durée prévisible des soins :		ible de l'arrêt de travail, s'il y a lieu :	
reclassement professionnel envisa		non	
	roposition du médecin trai		
•	·	• • • • • • • • • • • • • • • • • • • •	
ALD non exonérante 1	ALD 30 (liste) 2 ALI	hors liste 3 polypathologie invalidante 4 autre	5
	décision du 1	médecin conseil	
accord au titre de (2) du		pour	
accord au titre de (2) du	au	pour	
accord au titre de (2) du	_ au	-	
(2) Le médecin conseil reporte le chiffre d	correspondant à la situation adéquate l	istée dans la rubrique précédente (1 pour ALD non exonérante, 2 pour ALD :	30)
refus nature	e et motif du refus		
date		protocole valable jusqu'au	
signature et cachet du médecin traitant	cachet de l'établissement ou	signature et cachet du médecin conseil	
signature of eacher du medecin traitant	du centre de référence	Signature of eacher du medeem consen	
La loi 78-17 du 6.1.78 modifiée relative à l'infor	rmatique, aux fichiers nominatifs garantit un	droit d'accès et de rectification des données auprès des organismes destinataires du formula	aire.



protocole de soins

articles L. 324-1, L. 322-3-3° et 4° et D. 322-1 du Code de la sécurité sociale articles 71- 4 et 71-4 -1 du Règlement Intérieur des caisses primaires

volet 3 à remettre par le médecin traitant au patient après accord définitif

 identification de la personne recevant les soins 			
nom et prénom (suivis, s'il y a lieu, du nom d'époux(se))			
adresse			
adiesse			
numéro d'immatriculation			
si ce numéro d'immatriculation n'est pas connu, remplisse	ez la lis	ene suivante	
date de naissance de la personne recevant les soins			
• identification de l'assuré(e) (à remplir si la personne re	cevani	t les soins n'est pas l'assuré(e))	
nom et prénom de l'assuré(e) (suivis, s'il y a lieu, du nom d'époux(se		•	
numéro d'immatriculation de l'assuré(e)			
information((s) cor	ncernant la maladie	
	` ′	malade (art. R. 4127-35 du Code de la santé publique))	
(a rempin par le medeem n'anani, après i de	cora an	maiaac (art. N. 4127-33 aa Coac ac ta same paorique))	
signature et cachet du médecin traitant			
8			
actes et prestat	tions	concernant la maladie	
spécialités pharmaceutiques ou classes thérapeutiques			(1)
•	tions (1)	concernant la maladie suivi biologique prévu (type d'actes)	(1)
spécialités pharmaceutiques ou classes thérapeutiques			(1)
spécialités pharmaceutiques ou classes thérapeutiques			(1)
spécialités pharmaceutiques ou classes thérapeutiques			(1)
spécialités pharmaceutiques ou classes thérapeutiques		suivi biologique prévu (type d'actes)	(1)
spécialités pharmaceutiques ou classes thérapeutiques		suivi biologique prévu (type d'actes) recours à des spécialistes (préciser la spécialité et le type	
spécialités pharmaceutiques ou classes thérapeutiques		suivi biologique prévu (type d'actes)	(1)
spécialités pharmaceutiques ou classes thérapeutiques		suivi biologique prévu (type d'actes) recours à des spécialistes (préciser la spécialité et le type	
spécialités pharmaceutiques ou classes thérapeutiques		suivi biologique prévu (type d'actes) recours à des spécialistes (préciser la spécialité et le type	
spécialités pharmaceutiques ou classes thérapeutiques		suivi biologique prévu (type d'actes) recours à des spécialistes (préciser la spécialité et le type	
spécialités pharmaceutiques ou classes thérapeutiques		suivi biologique prévu (type d'actes) recours à des spécialistes (préciser la spécialité et le type d'acte spécialisé prévu)	(1)
spécialités pharmaceutiques ou classes thérapeutiques		suivi biologique prévu (type d'actes) recours à des spécialistes (préciser la spécialité et le type	
spécialités pharmaceutiques ou classes thérapeutiques		suivi biologique prévu (type d'actes) recours à des spécialistes (préciser la spécialité et le type d'acte spécialisé prévu)	(1)
spécialités pharmaceutiques ou classes thérapeutiques		suivi biologique prévu (type d'actes) recours à des spécialistes (préciser la spécialité et le type d'acte spécialisé prévu)	(1)
spécialités pharmaceutiques ou classes thérapeutiques		suivi biologique prévu (type d'actes) recours à des spécialistes (préciser la spécialité et le type d'acte spécialisé prévu)	(1)
spécialités pharmaceutiques ou classes thérapeutiques		suivi biologique prévu (type d'actes) recours à des spécialistes (préciser la spécialité et le type d'acte spécialisé prévu)	(1)
spécialités pharmaceutiques ou classes thérapeutiques ou dispositifs médicaux		suivi biologique prévu (type d'actes) recours à des spécialistes (préciser la spécialité et le type d'acte spécialisé prévu) recours à des professionnels de santé para-médicaux	(1)
spécialités pharmaceutiques ou classes thérapeutiques	(1)	suivi biologique prévu (type d'actes) recours à des spécialistes (préciser la spécialité et le type d'acte spécialisé prévu) recours à des professionnels de santé para-médicaux eur, les éléments cochés par le médecin conseil,	(1)
spécialités pharmaceutiques ou classes thérapeutiques ou dispositifs médicaux (1) Sont exclus du bénéfice de l'exonération du ticket mo qui seront pris en charge selon les conditions du droit	(1)	suivi biologique prévu (type d'actes) recours à des spécialistes (préciser la spécialité et le type d'acte spécialisé prévu) recours à des professionnels de santé para-médicaux eur, les éléments cochés par le médecin conseil,	(1)

Ce protocole de soins, élaboré par votre médecin traitant, a fait l'objet d'un accord de prise en charge par l'Assurance Maladie dans le cadre de la reconnaissance de votre affection ou de vos affections de longue durée.

N'OUBLIEZ PAS DE PRESENTER CE DOCUMENT A TOUT MEDECIN CONSULTE

date		protocole valable jusqu'au	
signature et cachet du médecin traitant	cachet de l'établissement ou du centre de référence	signature et cachet du médecin conseil	signature de la personne recevant les soins ou de son représentant légal



protocole de soins demande de rémunération pour les situations prévues au D

volet 4 à adresser au médecin conseil

A	personne recevant les soins
• identification de la personne i	recevant les soins
nom et prénom (suivis, s'il y a lieu, du	nom d'époux(se))
adresse	
numéro d'immatriculation	
si ce numéro d'immatriculation i	n'est pas connu, remplissez la ligne suivante
date de naissance de la personne r	
-	remplir si la personne recevant les soins n'est pas l'assuré(e))
nom et prénom de l'assuré(e) (suivi	
numéro d'immatriculation de l'ass	
numero a minutireatation de 1 ass	
В	identification du médecin traitant établissant le protocole
	A
nom et prénom	
numéro d'identification	
C :doud:Goodin	and Mark Bergmand (2) to the first transfer of transfe
Identification	n de l'établissement (à remplir par le médecin traitant s'il exerce dans un service hospitalier)
nom de l'établissement	
adresse	
numéro FINESS	
nom du chef de service	
	lissement d'hospitalisation public, préciser si le protocole de soins a été effectué dans le cadre de son
activité privée	oui non
si le malade est hospitalisé, date d	
or its indicate out its promise, dute of	
D	demande de rémunération
D • rappel: situations ouvrant d	
	roit à rémunération du protocole
① soins ou un arrêt de travail >	roit à rémunération du protocole six mois n'ouvrant pas droit à l'exonération du ticket modérateur
 soins ou un arrêt de travail > soins ouvrant droit à l'exonér 	roit à rémunération du protocole six mois n'ouvrant pas droit à l'exonération du ticket modérateur ation du ticket modérateur pour les enfants de moins de seize ans
 soins ou un arrêt de travail > soins ouvrant droit à l'exonér 	roit à rémunération du protocole six mois n'ouvrant pas droit à l'exonération du ticket modérateur
 soins ou un arrêt de travail > soins ouvrant droit à l'exonér 	roit à rémunération du protocole six mois n'ouvrant pas droit à l'exonération du ticket modérateur ation du ticket modérateur pour les enfants de moins de seize ans
 soins ou un arrêt de travail > soins ouvrant droit à l'exonér 	roit à rémunération du protocole six mois n'ouvrant pas droit à l'exonération du ticket modérateur ation du ticket modérateur pour les enfants de moins de seize ans
 soins ou un arrêt de travail > soins ouvrant droit à l'exonér soins ouvrant droit à l'exonér examen date 	roit à rémunération du protocole six mois n'ouvrant pas droit à l'exonération du ticket modérateur ation du ticket modérateur pour les enfants de moins de seize ans
 soins ou un arrêt de travail > soins ouvrant droit à l'exonér soins ouvrant droit à l'exonér examen 	roit à rémunération du protocole six mois n'ouvrant pas droit à l'exonération du ticket modérateur ation du ticket modérateur pour les enfants de moins de seize ans ation du ticket modérateur au titre de l'article L. 322-3-12° du Code de la sécurité sociale
soins ou un arrêt de travail > soins ouvrant droit à l'exonér soins ouvrant droit à l'exonér examen date le protocole de soins a été établi : en consultation	six mois n'ouvrant pas droit à l'exonération du ticket modérateur ation du ticket modérateur pour les enfants de moins de seize ans ation du ticket modérateur au titre de l'article L. 322-3-12° du Code de la sécurité sociale au domicile du malade
 soins ou un arrêt de travail > soins ouvrant droit à l'exonér soins ouvrant droit à l'exonér examen date le protocole de soins a été établi : 	six mois n'ouvrant pas droit à l'exonération du ticket modérateur ation du ticket modérateur pour les enfants de moins de seize ans ation du ticket modérateur au titre de l'article L. 322-3-12° du Code de la sécurité sociale au domicile du malade
soins ou un arrêt de travail > soins ouvrant droit à l'exonér soins ouvrant droit à l'exonér examen date	six mois n'ouvrant pas droit à l'exonération du ticket modérateur ation du ticket modérateur pour les enfants de moins de seize ans ation du ticket modérateur au titre de l'article L. 322-3-12° du Code de la sécurité sociale au domicile du malade
soins ou un arrêt de travail > soins ouvrant droit à l'exonér soins ouvrant droit à l'exonér examen date le protocole de soins a été établi : en consultation montant des indemnités kilométri mode de règlement	roit à rémunération du protocole six mois n'ouvrant pas droit à l'exonération du ticket modérateur ation du ticket modérateur pour les enfants de moins de seize ans ation du ticket modérateur au titre de l'article L. 322-3-12° du Code de la sécurité sociale au domicile du malade ques éventuelles : euros
soins ou un arrêt de travail > soins ouvrant droit à l'exonér soins ouvrant droit à l'exonér examen date	roit à rémunération du protocole six mois n'ouvrant pas droit à l'exonération du ticket modérateur ation du ticket modérateur pour les enfants de moins de seize ans ation du ticket modérateur au titre de l'article L. 322-3-12° du Code de la sécurité sociale au domicile du malade ques éventuelles : euros estal, bancaire ou de caisse d'épargne
1 soins ou un arrêt de travail > 2 soins ouvrant droit à l'exonér 3 soins ouvrant droit à l'exonér • examen date le protocole de soins a été établi : en consultation montant des indemnités kilométri • mode de règlement virement à un compte po lors de la première demande de	roit à rémunération du protocole six mois n'ouvrant pas droit à l'exonération du ticket modérateur ation du ticket modérateur pour les enfants de moins de seize ans ation du ticket modérateur au titre de l'article L. 322-3-12° du Code de la sécurité sociale au domicile du malade ques éventuelles : euros estal, bancaire ou de caisse d'épargne remboursement par virement à un compte postal, bancaire ou de caisse d'épargne, ou en cas de
1 soins ou un arrêt de travail > 2 soins ouvrant droit à l'exonér 3 soins ouvrant droit à l'exonér • examen date le protocole de soins a été établi : en consultation montant des indemnités kilométri • mode de règlement virement à un compte po lors de la première demande de	roit à rémunération du protocole six mois n'ouvrant pas droit à l'exonération du ticket modérateur ation du ticket modérateur pour les enfants de moins de seize ans ation du ticket modérateur au titre de l'article L. 322-3-12° du Code de la sécurité sociale au domicile du malade ques éventuelles : euros estal, bancaire ou de caisse d'épargne
1 soins ou un arrêt de travail > 2 soins ouvrant droit à l'exonér 3 soins ouvrant droit à l'exonér • examen date le protocole de soins a été établi : en consultation montant des indemnités kilométri • mode de règlement virement à un compte po lors de la première demande de	roit à rémunération du protocole six mois n'ouvrant pas droit à l'exonération du ticket modérateur ation du ticket modérateur pour les enfants de moins de seize ans ation du ticket modérateur au titre de l'article L. 322-3-12° du Code de la sécurité sociale au domicile du malade ques éventuelles : euros estal, bancaire ou de caisse d'épargne remboursement par virement à un compte postal, bancaire ou de caisse d'épargne, ou en cas de
1 soins ou un arrêt de travail > 2 soins ouvrant droit à l'exonér 3 soins ouvrant droit à l'exonér • examen date le protocole de soins a été établi : en consultation montant des indemnités kilométri • mode de règlement virement à un compte po lors de la première demande de changement de compte, joindre l	roit à rémunération du protocole six mois n'ouvrant pas droit à l'exonération du ticket modérateur ation du ticket modérateur pour les enfants de moins de seize ans ation du ticket modérateur au titre de l'article L. 322-3-12° du Code de la sécurité sociale au domicile du malade ques éventuelles : euros stal, bancaire ou de caisse d'épargne remboursement par virement à un compte postal, bancaire ou de caisse d'épargne, ou en cas de e relevé d'identité correspondant.
1 soins ou un arrêt de travail > 2 soins ouvrant droit à l'exonér 3 soins ouvrant droit à l'exonér • examen date le protocole de soins a été établi : en consultation montant des indemnités kilométri • mode de règlement virement à un compte po lors de la première demande de	roit à rémunération du protocole six mois n'ouvrant pas droit à l'exonération du ticket modérateur ation du ticket modérateur pour les enfants de moins de seize ans ation du ticket modérateur au titre de l'article L. 322-3-12° du Code de la sécurité sociale au domicile du malade ques éventuelles : euros estal, bancaire ou de caisse d'épargne remboursement par virement à un compte postal, bancaire ou de caisse d'épargne, ou en cas de
1 soins ou un arrêt de travail > 2 soins ouvrant droit à l'exonér 3 soins ouvrant droit à l'exonér • examen date le protocole de soins a été établi : en consultation montant des indemnités kilométri • mode de règlement virement à un compte po lors de la première demande de changement de compte, joindre l E je soussigné(e), docteur	roit à rémunération du protocole six mois n'ouvrant pas droit à l'exonération du ticket modérateur ation du ticket modérateur pour les enfants de moins de seize ans ation du ticket modérateur au titre de l'article L. 322-3-12° du Code de la sécurité sociale au domicile du malade ques éventuelles : euros stal, bancaire ou de caisse d'épargne remboursement par virement à un compte postal, bancaire ou de caisse d'épargne, ou en cas de e relevé d'identité correspondant. attestation à compléter par le service médical
1 soins ou un arrêt de travail > 2 soins ouvrant droit à l'exonér 3 soins ouvrant droit à l'exonér • examen date le protocole de soins a été établi : en consultation montant des indemnités kilométri • mode de règlement virement à un compte po lors de la première demande de changement de compte, joindre l E je soussigné(e), docteur	roit à rémunération du protocole six mois n'ouvrant pas droit à l'exonération du ticket modérateur ation du ticket modérateur pour les enfants de moins de seize ans ation du ticket modérateur au titre de l'article L. 322-3-12° du Code de la sécurité sociale au domicile du malade ques éventuelles : euros stal, bancaire ou de caisse d'épargne remboursement par virement à un compte postal, bancaire ou de caisse d'épargne, ou en cas de e relevé d'identité correspondant.
1 soins ou un arrêt de travail > 2 soins ouvrant droit à l'exonér 3 soins ouvrant droit à l'exonér • examen date le protocole de soins a été établi : en consultation montant des indemnités kilométri • mode de règlement virement à un compte po lors de la première demande de changement de compte, joindre l E je soussigné(e), docteur	roit à rémunération du protocole six mois n'ouvrant pas droit à l'exonération du ticket modérateur ation du ticket modérateur pour les enfants de moins de seize ans ation du ticket modérateur au titre de l'article L. 322-3-12° du Code de la sécurité sociale au domicile du malade ques éventuelles : euros stal, bancaire ou de caisse d'épargne remboursement par virement à un compte postal, bancaire ou de caisse d'épargne, ou en cas de e relevé d'identité correspondant. attestation à compléter par le service médical
1 soins ou un arrêt de travail > 2 soins ouvrant droit à l'exonér 3 soins ouvrant droit à l'exonér • examen date le protocole de soins a été établi : en consultation montant des indemnités kilométri • mode de règlement virement à un compte polors de la première demande de changement de compte, joindre l E je soussigné(e), docteur médecin conseil, certifie que le m	roit à rémunération du protocole six mois n'ouvrant pas droit à l'exonération du ticket modérateur ation du ticket modérateur pour les enfants de moins de seize ans ation du ticket modérateur au titre de l'article L. 322-3-12° du Code de la sécurité sociale au domicile du malade ques éventuelles : euros stal, bancaire ou de caisse d'épargne remboursement par virement à un compte postal, bancaire ou de caisse d'épargne, ou en cas de e relevé d'identité correspondant. attestation à compléter par le service médical édecin identifié ci-dessus a établi un protocole dans l'une des situations prévues au "D" :
1 soins ou un arrêt de travail > 2 soins ouvrant droit à l'exonér 3 soins ouvrant droit à l'exonér • examen date le protocole de soins a été établi : en consultation montant des indemnités kilométri • mode de règlement virement à un compte po lors de la première demande de changement de compte, joindre l E je soussigné(e), docteur	roit à rémunération du protocole six mois n'ouvrant pas droit à l'exonération du ticket modérateur ation du ticket modérateur pour les enfants de moins de seize ans ation du ticket modérateur au titre de l'article L. 322-3-12° du Code de la sécurité sociale au domicile du malade ques éventuelles : euros stal, bancaire ou de caisse d'épargne remboursement par virement à un compte postal, bancaire ou de caisse d'épargne, ou en cas de e relevé d'identité correspondant. attestation à compléter par le service médical
1 soins ou un arrêt de travail > 2 soins ouvrant droit à l'exonér 3 soins ouvrant droit à l'exonér • examen date le protocole de soins a été établi : en consultation montant des indemnités kilométri • mode de règlement virement à un compte polors de la première demande de changement de compte, joindre l E je soussigné(e), docteur médecin conseil, certifie que le m	roit à rémunération du protocole six mois n'ouvrant pas droit à l'exonération du ticket modérateur ation du ticket modérateur pour les enfants de moins de seize ans ation du ticket modérateur au titre de l'article L. 322-3-12° du Code de la sécurité sociale au domicile du malade ques éventuelles : euros stal, bancaire ou de caisse d'épargne remboursement par virement à un compte postal, bancaire ou de caisse d'épargne, ou en cas de e relevé d'identité correspondant. attestation à compléter par le service médical édecin identifié ci-dessus a établi un protocole dans l'une des situations prévues au "D" :
soins ou un arrêt de travail > soins ouvrant droit à l'exonér soins ouvrant droit à l'exonér examen date le protocole de soins a été établi : en consultation montant des indemnités kilométri virement à un compte polors de la première demande de changement de compte, joindre l E je soussigné(e), docteur médecin conseil, certifie que le m	roit à rémunération du protocole six mois n'ouvrant pas droit à l'exonération du ticket modérateur ation du ticket modérateur pour les enfants de moins de seize ans ation du ticket modérateur au titre de l'article L. 322-3-12° du Code de la sécurité sociale au domicile du malade ques éventuelles : euros stal, bancaire ou de caisse d'épargne remboursement par virement à un compte postal, bancaire ou de caisse d'épargne, ou en cas de e relevé d'identité correspondant. attestation à compléter par le service médical édecin identifié ci-dessus a établi un protocole dans l'une des situations prévues au "D" :
1 soins ou un arrêt de travail > 2 soins ouvrant droit à l'exonér 3 soins ouvrant droit à l'exonér • examen date le protocole de soins a été établi : en consultation montant des indemnités kilométri • mode de règlement virement à un compte polors de la première demande de changement de compte, joindre l E je soussigné(e), docteur médecin conseil, certifie que le m	roit à rémunération du protocole six mois n'ouvrant pas droit à l'exonération du ticket modérateur ation du ticket modérateur pour les enfants de moins de seize ans ation du ticket modérateur au titre de l'article L. 322-3-12° du Code de la sécurité sociale au domicile du malade ques éventuelles : euros stal, bancaire ou de caisse d'épargne remboursement par virement à un compte postal, bancaire ou de caisse d'épargne, ou en cas de e relevé d'identité correspondant. attestation à compléter par le service médical édecin identifié ci-dessus a établi un protocole dans l'une des situations prévues au "D" :
soins ou un arrêt de travail > soins ouvrant droit à l'exonér soins ouvrant droit à l'exonér examen date le protocole de soins a été établi : en consultation montant des indemnités kilométri virement à un compte polors de la première demande de changement de compte, joindre l E je soussigné(e), docteur médecin conseil, certifie que le m	roit à rémunération du protocole six mois n'ouvrant pas droit à l'exonération du ticket modérateur ation du ticket modérateur pour les enfants de moins de seize ans ation du ticket modérateur au titre de l'article L. 322-3-12° du Code de la sécurité sociale au domicile du malade ques éventuelles : euros stal, bancaire ou de caisse d'épargne remboursement par virement à un compte postal, bancaire ou de caisse d'épargne, ou en cas de e relevé d'identité correspondant. attestation à compléter par le service médical édecin identifié ci-dessus a établi un protocole dans l'une des situations prévues au "D" :
1 soins ou un arrêt de travail > 2 soins ouvrant droit à l'exonér 3 soins ouvrant droit à l'exonér • examen date le protocole de soins a été établi : en consultation montant des indemnités kilométri • mode de règlement virement à un compte polors de la première demande de changement de compte, joindre l E je soussigné(e), docteur médecin conseil, certifie que le m	roit à rémunération du protocole six mois n'ouvrant pas droit à l'exonération du ticket modérateur ation du ticket modérateur pour les enfants de moins de seize ans ation du ticket modérateur au titre de l'article L. 322-3-12° du Code de la sécurité sociale au domicile du malade ques éventuelles : euros stal, bancaire ou de caisse d'épargne remboursement par virement à un compte postal, bancaire ou de caisse d'épargne, ou en cas de le relevé d'identité correspondant. attestation à compléter par le service médical édecin identifié ci-dessus a établi un protocole dans l'une des situations prévues au "D" : 2 3 3